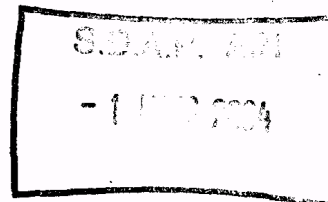


MINISTERE DE LA CULTURE



REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRETE

*portant classement au titre des monuments historiques de la
chartreuse d'Arvières située à Lochieu (Ain)*

Le Ministre de la Culture

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, notamment son article 2, ensemble les textes qui l'ont modifiée et complétée ;

VU le décret n° 84-1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Préfets de région, une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

La commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région Rhône-Alpes entendue, en sa séance du 19 novembre 1992 ;

La commission supérieure des monuments historiques (6ème section) entendue, en sa séance du 24 mai 1993 ;

VU l'avis de l'Office national des forêts, affectataire, en date du 5 février 1993 ;

Considérant l'intérêt historique et archéologique de cette chartreuse, ses vestiges importants encore présents témoignant d'un rôle historique indéniable et attesté dans l'histoire de l'ordre de Saint-Bruno et les menaces constituées autant par l'érosion naturelle que par la fréquentation humaine ;

ARRETE

ARTICLE 1ER : Est classée au titre des monuments historiques la chartreuse d'Arvières en totalité située sur les parcelles nos 49, 50, 51, 52 et 33 section A du cadastre et appartenant à l'Etat par le ministère de l'Agriculture (Office national des forêts).

ARTICLE 2 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 5 décembre 1994 portant classement au titre des monuments historiques de la chartreuse d'Arvières située à Lochieu (Ain).

ARTICLE 3 : Il sera publié à la conservation des Hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

ARTICLE 4 : Il sera notifié au préfet du département de l'Ain, au maire de la commune de Lochieu (Ain) et à l'Office National des Forêts, affectataire, qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le **6 AOUT 1995**

Le Sous-Directeur
de l'Archéologie

Wanda DIEBOLT